

**Délibération n°2023-58**

**Thème : AMENAGEMENT 1**

**Objet : Convention dans le cadre du plan de massif Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) Collines de Forcalquier et Luberon Oriental**

L'an deux mille vingt-trois le quinze du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 8 juin 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 20    Pouvoirs : 3    Suffrages exprimés : 23**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Sylvie SAMBAIN ; Michel DALMASSO ; Michel CHAPUIS ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Aurélie ANNEQUIN ; Sandrine LEBRE ; Odile CHENEVEZ ; Rémi DUTHOIT ; Danièle KLINGLER ; François PREVOST ; Christophe LOPEZ ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Christian CHIAPELLA ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE.

**Étaient représentés :**

M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC  
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. David GEHANT  
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. Michel DALMASSO

**Absents excusés :**

Robert USSEGLIO, Emmanuel LUTHRINGER, Karima COEURET, Camille FELLER, Céline MOSTEIRO, Nadine CURNIER, Patricia PAUL

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**9 communes sont donc représentées.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-063002 du 3 mars 2023 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la charte forestière de territoire Luberon-Lure portée par le Parc Naturel Régional du Luberon et notamment l'action N°5 de l'axe II du programme d'actions « Aménager et équiper les massifs forestiers » dans l'objectif opérationnel de « Garantir la gestion durable des forêts du territoire de la Charte forestière » ;

2019-2023  
004-24040040-20230615-58-2023-DL  
Date de réception préfecture : 22/06/2023

**ATTENDU** que le Parc naturel du Luberon s'engage dans la stratégie de protection des forêts contre les incendies, avec l'élaboration d'un nouveau plan de massif DFCI en cohérence avec le plan départemental DFCI et en concertation avec les acteurs locaux ;

**CONSIDERANT** la présence de 12 communes de la communauté de communes sur le territoire « Collines de Forcalquier » défini par le Parc Naturel Régional du Luberon ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a actuellement pas de plan de massif DFCI sur ledit territoire et qu'il convient aujourd'hui de le mettre en place afin de définir un programme d'actions pour la protection contre les incendies ;

**CONSIDERANT** la proposition faite par le Parc de définir ce plan d'actions à l'échelle du territoire « collines de Forcalquier et Luberon Oriental » ;

**CONSIDERANT** la convention ci-annexée ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'approuver la signature de la convention Plan de massif DFCI Collines de Provence et Luberon Oriental avec le Parc Naturel Régional du Luberon et Durance Luberon Verdon Agglomération ;
- De verser au Parc Naturel Régional une participation de 4 000 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte affiché le : 22 JUIN 2023



# Plan de massif DFCI Luberon oriental et Collines de Forcalquier

## CONVENTION

Entre

Le **Parc naturel régional du Luberon**, représenté par la **Présidente, Mme Dominique SANTONI**,

Et

La **Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération** (désignée DLVAgglo), représentée par le **Président, M. Jean-Christophe PETRIGNY**,

Et

La **Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure** (désignée CCPFML), représentée par le **Président, M. David GEHANT**,

### Préambule :

Le Parc naturel régional du Luberon anime la Charte forestière de territoire Luberon -Lure. Dans ce cadre, il a vocation à porter des actions de coordination de la gestion forestière et de la protection des forêts contre les incendies, à l'échelle des massifs forestiers. Cette action correspond en effet à l'action N°5 de l'axe II du programme d'actions 2019-2023 de la Charte forestière de territoire, à savoir « Aménager et équiper les massifs forestiers » dans l'objectif opérationnel de « Garantir la gestion durable des forêts du territoire de la Charte forestière ».

La communauté d'Agglomération DLVAgglo, adhérente au Parc naturel régional du Luberon, porte la compétence de « *mise en œuvre des plans de massifs de protection des forêts contre l'incendie* », sur les 85 000 hectares qui composent son territoire.

## Article 1 : Objet de la convention

Le Parc naturel du Luberon s'engage dans la stratégie de protection des forêts contre les incendies, avec l'élaboration **d'un nouveau plan de massif DFCI** en cohérence avec le plan départemental DFCI et en concertation avec les acteurs locaux. Le plan concerne un territoire de 62 000 ha, et comprend deux massifs : le Luberon oriental (26 000 ha) et les collines de Forcalquier (36 000 ha). Concernant le Luberon oriental, un plan de massif DFCI avait été réalisé en 2010. Il s'agit aujourd'hui d'en effectuer une révision, avec, outre les angles classiques d'un plan de massif de défense des forêts contre les incendies, une stratégie pour la régulation de l'urbanisation (PPR) ainsi qu'une stratégie d'implantation de pérennisation du pastoralisme extensif. Sur les collines de Forcalquier, il n'y a pas actuellement de plan de massif DFCI, il s'agit donc de réaliser un état des lieux complet des enjeux socio-économiques et écologiques, accompagné d'un plan d'actions pour la protection contre les incendies (mesures DFCI, pérennisation du pastoralisme, urbanisation, etc.). Le projet se décompose en trois parties :

- **Etat des lieux** comprenant le patrimoine naturel et culturel, les activités socio-économiques et les équipements/moyens DFCI en place sur le territoire.
- **L'analyse du risque incendie et la redéfinition des orientations stratégiques** en matière de protection du massif contre le feu
- **L'élaboration et la construction concertée d'un plan d'actions** pour réduire la vulnérabilité du massif et assurer sa défense.

Au vu de la présence de 8 communes de la communauté d'agglomération DLVAgglo dans le massif du Luberon Oriental ainsi que celle de 12 communes de la CCPFML sur les deux massifs concernés la présente convention vise à définir la participation de la DLVAgglo et de la CCPFML dans l'élaboration du plan de massif DFCI et la concertation autour du projet.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention reste en vigueur pendant toute la durée de l'opération d'élaboration du plan de massif DFCI et de concertation des différents acteurs du territoire pour la mise en place du plan d'actions.

## Article 3 : Modalités techniques et budget

La réalisation du projet nécessite un appui technique extérieur. Ainsi sont sollicités sur Devis, l'ONF pour la réalisation de l'étude des risques et le bilan des équipements DFCI et le CERPAM pour alimenter le plan d'action et la concertation avec les problématiques de l'élevage et du sylvopastoralisme. Le coût des différentes parties du projet sont répartis comme suit :

Opération	Total TTC
PNRL :	
- Etat des lieux (patrimoine naturel et activités humaines)	9 300 €
- Concertation locale tout au long du projet et animation des comités de pilotage	
ONF :	
- Analyse du risque incendie de forêt	37 200 €
- État des lieux des équipements et des actions mises en œuvre	
- Analyse de la stratégie de prévention/lutte et proposition de plan d'action	
CERPAM :	9 900 €
- Fiches actions pastoralisme	
- Participation aux réunions de concertation	
<b>Total TTC</b>	<b>56 400 €</b>

Le financement de l'opération est effectué comme suit :

Financier		Montant TTC
<b>ETAT DPFM (80 %)</b>		<b>45 200 €</b>
<b>Autofinancement (20 %)</b>	Aide à l'autofinancement maximum pouvant être sollicité auprès de la DLVAgglo (6 %)	3 500 €
	Aide à l'autofinancement maximum pouvant être sollicité auprès de la CCPFML (7 %)	4 000 €
	Reste autofinancement à répartir entre HPPB et CCPAL (7 %)	3 780 €
<b>Total TTC</b>		<b>56 400 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
094240400440-20230615-58-2023-DP  
Date de réception préfecture : 22/08/2023

Pour financer le projet, une demande de subvention est faite par le parc naturel régional du Luberon auprès de l'Etat qui participe à 80 % sous la forme de crédits DPFM.

#### Article 4 : Engagements et obligations

##### **Le Parc naturel régional du Luberon assure :**

- La maîtrise d'ouvrage du projet
- L'organisation de la coordination des différentes parties-prenantes et la prévision de comité de pilotage
- La communication sur l'avancement du plan de massif auprès des partenaires
- La consultation des partenaires technique et l'organisation de réunion de pilotage pour l'élaboration du plan d'action
- La réalisation de l'état des lieux du patrimoine naturel et culturel ainsi que l'analyse des activités socio-économiques sur le territoire.
- Le suivi financier et les démarches de demande de paiement

##### **La communauté d'agglomération DLVAgglo assure :**

- Son engagement à financer en partie la part d'autofinancement, à hauteur de 3 500 € pour toute la durée du projet.
- Sa participation aux comités de pilotage et à la concertation
- Son engagement à participer à la concertation et à l'élaboration concertée du plan d'actions DFCI

##### **La communauté de communes CCPFML assure :**

- Son engagement à financer en partie la part d'autofinancement, à hauteur de 4 000 € pour toute la durée du projet.
- Sa participation aux comités de pilotage
- Son engagement à participer à la concertation et à l'élaboration concertée du plan d'actions DFCI

#### Article 5 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution des obligations prévues, l'un ou l'autre des cocontractants se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, après dénonciation par courrier adressée à l'autre partie par courrier recommandé. Toute modification de la convention, et spécifiquement du montant de la participation à l'autofinancement, doit faire l'objet d'un avenant signé par chacun des contractants.

Fait à Apt, le 24/10/2022

Mme **SANTONI Dominique**  
Présidente du PNR du Luberon

M. **PETRIGNY Jean-Christophe**  
Président de DLVAgglo

M. **GEHANT David**  
Président de la CCPFML

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230615-58-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/06/2023